

Publié le 16/01/2025



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P008_2025

Date : 13/01/2025

OBJET : Refonte des sites internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Exposé

L'Agglomération du Cotentin dispose, depuis 2019, d'un site internet principal (lecotentin.fr). Ce dernier s'adresse aux habitants et fait mention des nombreux services rendus à la population. Au fil des années, la collectivité a évolué et la solution numérique actuelle ne correspond plus à la réalité de ses besoins.

Aux fins de créer et de déployer ces outils numériques puis d'assurer leurs maintenances, une procédure adaptée a été lancée en vue de conclure un marché public de services, avec émissions de bons de commandes.

14 plis ont été reçus.

Au terme de l'examen des candidatures, de l'analyse, des négociations et du classement des offres, la société INOVAGORA présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des documents de la consultation.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **De signer** le marché public de services relatif à la refonte des sites internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin avec la société INOVAGORA – 14, rue du

Fonds Pernant – 60200 COMPIEGNE, conclu avec un montant maximum de commandes de 110 000,00 euros H.T. sur toute la durée du marché,

- **De préciser** que le marché public débute à compter de sa date de notification pour une première période de un an et qu'il pourra ensuite être reconduit, trois fois, par tacite reconduction, à chaque fois pour une nouvelle période de un an sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans,
- **De dire** que les dépenses seront imputées au budget général,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE